



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_028

Portant approbation des contrats de location et maintenance de deux copieurs pour le Centre Municipal de Santé

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;
Vu les propositions remises par la société UGAP ;
Considérant la nécessité de disposer de deux copieurs dans les cabinets médicaux du Centre Municipal de Santé ;

DECIDE**Article 1 : Objet**

D'approuver les deux contrats de location et maintenance, chacun d'un copieur E-STUDIO 339CS, proposés par la société UGAP - Direction territoriale de Clermont Ferrand – 86 rue Pierre Estienne – 63057 CLERMONT FERRAND cedex 1.

Article 2 : Prix

Le coût de chacun des deux contrats de location et maintenance est le suivant :

- Location : 28,0944 € HT par trimestre, soit 449,51 € HT pour les 16 trimestres ;
- Maintenance copie N&B : 1,3875 € HT par trimestre, soit 22,20 € HT pour les 16 trimestres ;
- Maintenance copie couleur : 6,9375 € HT par trimestre, soit 111,00 € HT pour les 16 trimestres ;
- Copie N&B : 0,00278 €/copie ;
- Copie couleur : 0,02776 €/copie ;

Soit un total pour chaque contrat de 582,71 € HT, et un total pour les deux contrats de 1 165,42 € HT. Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

Les deux contrats de location et maintenance sont d'une durée respective de 4 ans (16 trimestres).

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 25/06/2025
- Publication le 25/06/2025
- Notification le 25/06/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 23/06/2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 24/06/2025